

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OP/VSH

N° DEL 2026 - 153

OBJET

Adhésion à la charte engagement
« commune qui sauve »

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :
Le 09 juillet 2026 selon le relevé de
décisions

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le SDIS, afin d'adhérer à la charte d'engagement « commune qui sauve ».

En signant cette charte, Madame le Maire reconnaît la valeur de l'engagement des sapeurs-pompiers et s'engage à faire de sa commune un acteur pleinement mobilisé face aux risques.

Madame le Maire remet à chaque conseiller municipal un exemplaire de ladite charte.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ autorise Madame le Maire à adhérer à la charte d'engagement « commune qui sauve »,

➤ autorise Madame le Maire à signer cette charte,

➤ autorise Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 8 juillet 2026.

Le Maire,



Ombeline PEREZ

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260708-DEL2026-153-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026